

*des Princes &c.* Juin 1764. 423

sur différentes autres espèces de fer, sont réglés par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 2. Avril.

Le même Conseil en a rendu aussi un du 6. du même mois, revêtu de Lettres Patentés qui ont été registrées en Parlement le 13 : Sa Majesté ordonne par cet Arrêt que dans six mois, à compter du jour de l'enregistrement de la Déclaration du 11. Février dernier, les Prévôt des Marchands & Echevins de la Ville de Paris enverront au Contrôleur-Général des Finances des Mémoires concernant les Octrois à eux accordés, les emplois qui en ont été faits dans les dernières années, l'état des biens & revenus de la Ville de Paris, ainsi que de ses titres originaux & des autres pièces sur lesquelles peut être établie sa possession, le montant annuel de ses revenus pendant les dix dernières années, celui de ses dépenses ordinaires & extraordinaires, les motifs de chacune desdites dépenses, les sommes empruntées sur ses biens & les deniers auxquels ont été constituées les rentes qui en ont été faites. Un autre Arrêt de même date & de même forme, registré aussi en Parlement le 13, exige de pareils Mémoires des Administrateurs des Hôpitaux, Hôtel-Dieu & autres Maisons de Charité de cette Capitale ; & par un troisième Arrêt, quatre anciens Avocats du Parlement sont chargés de faire séparément l'examen de ces Mémoires, de se communiquer ensuite leurs réflexions, & d'en dresser un résultat qu'ils signeront & remettront au Contrôleur-Général des Finances. L'objet du Roi est de se faire rendre compte, par ce travail, des Octrois donnés aux Villes, dans la perception desquels il s'est glissé un nombre considérable d'abus.